



Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 02/12/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 02 décembre 2025 à 18h00 en mairie d'ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON

Procurations : Michel GAVANON (procuration à Daniel ROBERT), Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Yves PICARDA (procuration à Jacques BESSON)

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Jean-Marc DI FELICE Louis-Pierre FABRE, Pierre FERRIER, Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Isabelle MILLET, Solange PONCHON, Robert TATON, Marc TROUSSEL

Quorum : 9	Présents : 13	Suffrages exprimés : 16	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 08 octobre 2025			

N° de la délibération : 2025-40

Objet : Réglementation de l'activité sur le foncier de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE

Considérant les enjeux de protection de la ressource en eau souterraine exploitée pour la production d'eau potable d'une part ; et de préservation de la sûreté, de la sécurité, et des conditions d'exploitation des sites de traitement des eaux usées d'autre part ;

Le Conseil d'administration

DECIDE de réglementer le foncier dont la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE est propriétaire ou qui lui est mis à disposition pour la gestion des services d'eau et d'assainissement, comme suit :

Il ne peut être admis l'installation d'activité agricole de toute nature, qu'elle soit temporaire ou permanente, sur les sites de traitement des eaux usées ;

Il ne peut être admis l'installation d'activité agricole de toute nature, qu'elle soit temporaire ou permanente, sur les parcelles des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable déjà incultes en date de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).
La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.